

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le trente et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Bernadette CASTELHANO, Jocelyne HERMANT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Nathalie ARNOULD, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Eveline HATTAT ayant donné pouvoir à Jacques JESSON,
Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jean-Philippe BROCHET,
Michel HATTAT ayant donné pouvoir à Jean-François WALSHOFER,
Marie CARTEL ayant donné pouvoir à Dorinda DA SILVA,
Stéphane MAYET ayant donné pouvoir à Nathalie ARNOULD,
Laurence JACQUET ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT.

Absent excusé : Marc JOUREAU.

Secrétaire de séance : Nathalie ARNOULD.

Date de convocation : 27 juillet 2015

N°2015-33 : Signature bail logement de fonctions

Le Maire rappelle que lors de la séance du 15 juin 2015, une délibération (n°31-2015) a été prise pour déterminer la liste des logements de fonction sur la commune de Saint Martin sur le Pré. Un seul logement est concerné, à savoir :

- le 6 rue Clovis Jacquier à Saint Martin sur le Pré (complexe sportif).

A cet effet, il est nécessaire d'établir un bail entre la mairie et l'agent locataire du logement. Cette mission sera confiée à Maître DURAND, Huissier de justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confier la gestion de cette location à Maître DURAND, Huissier de justice, à Châlons-en-Champagne.
- d'autoriser le Maire à signer le bail du logement de fonctions et tous les documents liés à cette affaire.

N°2015-34 : Signature convention avec Profession Sport et Loisirs pour l'animation des NAP

Le Maire informe que les Nouvelles Activités Périscolaires nécessitent des intervenants spécialisés et de qualité afin d'animer celles-ci. C'est pourquoi, il préconise de prendre un prestataire extérieur pour ces activités.

Il informe que Madame Eveline HATTAT, 1^{ère} adjointe, a pris contact avec l'organisme « Profession Sport et Loisir » (PSL) pour leur confier cette mission.

Il convient d'établir une convention pour fixer les modalités de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec Profession Sport et Loisir (PSL) et tous les documents liés à cette affaire.

N°2015-35 : Subvention exceptionnelle demandée par l'école

Oùï, le rapport de la commission des finances du 25 juin 2015 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de :

- De ne pas attribuer la subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour l'achat d'albums «un monde à lire ».

N°2015-36 : Réaffectation de la subvention de la sous-section boules au club des Aînés

Oùï, le rapport de la commission des finances du 25 juin 2015 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de :

- De ne pas réaffecter la subvention qui était destinée à la sous-section « boules » du club des aînés, à l'activité « boules » dudit club et à l'organisation de leur 2^{ème} tournoi de boules.

N°2015-37 : Décision modificative n°01

Vu l'avis de la commission des finances du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- *Les crédits suivants sur le Budget Général de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.*

Fonctionnement

Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
014	73925		1789.00 €	FPIC

- *La recette suivante sur le Budget Général de l'exercice.*

Recettes à ouvrir

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
73	7325		1350.00 €	FPIC

N°2015-38 : Signature convention avec l'ERSM basket pour l'animation des NAP

Le Maire informe que les Nouvelles Activités Périscolaires nécessitent des intervenants spécialisés afin d'animer des activités sportives. C'est pourquoi, il préconise de prendre un prestataire extérieur pour ces activités.

Il propose de demander à l'ERSM basket de mettre à disposition un animateur sportif.

Une convention sera établie afin de définir les modalités de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ERSM basket et tous les documents liés à cette affaire.

N°2015-39 : Avenants : Aménagement des ateliers municipaux

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir deux avenants relatifs à l'aménagement d'un local traiteur :

LOT 1 « Menuiserie extérieure – serrurerie » : MORETTI – Avenant n°1

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à un ajout d'un store sur la porte coulissante et à la pose d'une grille de protection des groupes dans le local vélo.

Coût des prestations : 1157.34 € HT 1388.81 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 14603.98 € TTC initialement prévu à 13215.17 € TTC.

LOT 4 « Electricité » : PERES – Avenant n°1

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à la modification du branchement ERDF, passage du monophasé en triphasé.

Coût des prestations : 522.80 € HT 627.36 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 26421.36 € TTC initialement prévu à 25794.00 € TTC.

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer les avenants avec les entreprises MORETTI et PERES dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2015-40 : Avenant : Aménagement des ateliers municipaux

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à l'aménagement des ateliers municipaux :

LOT 6 « Electricité » : JOUAUD – Avenant n°1

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à des modifications et à un rajout de prises de courants pour recharger les véhicules électriques dans l'espace de travail et le garage véhicules.

Coût des prestations : 2459.05 € HT 2950.86 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 28725.52 € TTC initialement prévu à 25774.66 € TTC.

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise JOUAUD dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2015-41 : Signature contrat d'apprentissage

Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place un contrat d'apprentissage. Ce contrat, d'une durée de 2 ans, a pour but de donner aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ont satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification

L'apprenti perçoit un salaire calculé en fonction de son âge : 25% du SMIC la 1^{ère} année ; 37% la deuxième année pour les 16-17 ans. Ce salaire est exonéré des charges salariales et partiellement des charges patronales.

En outre, l'employeur perçoit des indemnités compensatrices forfaitaires.

Melle Mathilde LAMIRAUX domiciliée à St Martin sur le Pré a présenté un dossier pour bénéficier de ce contrat.

Après présentation du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter cet agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et de lui permettre une formation et une expérience professionnelle pendant la durée de celui-ci.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec le Centre de Formation de l'Epine et le futur apprenti fixant les modalités de travail,
- **Autorise le Maire** à signer le contrat de travail correspondant ainsi que les demandes d'indemnités afférentes à ce recrutement.

N°2015-42 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons

Suite à la fusion des Communautés de Communes de l'Europort, de Jâlons (à l'exception de Pocancy), de la région de Condé-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle agglomération a voté ses statuts le 9 janvier 2014. Adoptés à la majorité des conseils municipaux des communes membres, ces statuts ont été entérinés par arrêté du préfet de la Marne.

Au terme des réflexions des Groupes de Travail et des arbitrages en Conseil des Maires, la Communauté d'Agglomération a proposé de modifier ses statuts afin de :

- Restituer aux 14 communes de l'agglomération historique, l'entretien (fonctionnement) du réseau pluvial, jusqu'ici assuré par la Communauté (les communes assuraient la charge d'investissement de cette compétence).

➤ *La compétence facultative « Curage, entretien et fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales » est retirée des statuts.*

- Inscrire la compétence Aménagement Numérique du Territoire dans les statuts de l'agglomération, afin qu'un projet d'initiative publique permette de doter la partie plus rurale de l'agglomération (25 communes), d'un équipement numérique de qualité (carence de l'initiative privée).

➤ *La compétence facultative « Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées » est insérée dans les statuts.*

Aux termes de l'article L.5211-20 du CGCT, notre Conseil Municipal dispose, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire à chaque commune membre, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de réponse dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté d'approbation des statuts du Préfet de la Marne en date du 11 décembre 2014,

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin notifiée à notre commune en date du 1^{er} juillet 2015

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

N°2015-43 : Vente parcelle : Rue Gabriel DEBIN

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 juin 2015 une délibération (30-2015) a été prise pour l'aliénation, la division parcellaire et la désignation du notaire concernant la parcelle AC 207. Il informe qu'un couple est intéressé par l'achat d'une des deux parcelles, à savoir la parcelle se trouvant à gauche de la maison de Monsieur SOARES. Il s'agit de M. et Mme SIMON Gilles, locataires, rue des castors à Saint Martin sur le Pré.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **Décide** d'attribuer cette parcelle à M. et Mme SIMON Gilles,
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires qui sont déjà actées dans la délibération n°30-2015 du 15 juin 2015.

N°2015-44 : Groupement de commande des marchés d'électricité

A l'instar de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) réforme la tarification applicable aux consommateurs souscrivant de fortes puissances à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, à compter de cette échéance, les collectivités publiques ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

La loi invite donc notre établissement public à organiser et à souscrire une offre de marché pour ses achats d'électricité, entrant, au terme de cette année 2015, dans le champ de la commande publique.

En conséquence, nos services ont, afin de recourir à la procédure de passation idoine, investiguer les dispositions propres à ce type d'achat. Il ressort l'opportunité de conclure un contrat dit unique (cf. sans nécessité de conclure, parallèlement à l'acheminement de l'énergie, à un contrat d'accès aux réseaux de distribution ou de transport pour l'exécution dudit contrat de fourniture). En déclinaison de l'article 76 du code des Marchés Publics (CMP), l'accord-cadre apparaît comme la procédure de mise en concurrence la plus efficiente.

Par ailleurs, dans un esprit de cohérence, de solidarité et de rapprochement de périmètres intercommunaux connexes, une procédure de groupement de commande entre notre Communauté d'Agglomération et la Communauté de Commune Epernay Pays de Champagne ainsi que plusieurs de ses communes-membres est apparue, tout à la fois, propice à une mutualisation des besoins nécessaires en matière d'énergie électrique pour répondre aux consommations de nos aires territoriales, mais aussi, indiqué dans le cadre de la mise en concurrence des opérateurs-fournisseurs pour disposer d'offres plus compétitives économiquement, en termes d'économie d'échelle et de gestion.

Indéniablement, la mutualisation des besoins en matière de fourniture d'électricité permettra aux entités membres du groupement d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses.

Afin d'envisager, tant réglementairement que sereinement, la procédure de passation relative à cette passation de marché, il convient de procéder à la constitution du groupement de commande et de lancer, consécutivement, la procédure formalisée d'accord-cadre afférente.

Afin de permettre à chacun des établissements et des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il vous est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes sera composé des établissements et des collectivités, membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne ;
- La Ville d'Epernay ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay ;

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres dite mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un accord-cadre, en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période initiale de 2 ans, reconductible 1 fois. Les marchés subséquents seront organisés et notifiés par chacun des pouvoirs adjudicateurs, au fur et à mesure de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et à lancer, consécutivement, pour le compte de l'ensemble des entités territoriales, la procédure de consultation originelle afférente.

LE CONSEIL DE SAINT MARTIN SUR LE PRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne ;
- La Ville d'Epernay ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay ;

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordinateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Eveline HATTAT

Membre suppléant : Jean-François WALSHOFER

AUTORISE Le Maire de Saint Martin sur le Pré à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE le lancement de la procédure d'accord-cadre pour la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux d'électricité correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015, et suivants, sous réserve de leurs votes.

N°2015-45 : Tarifs des Nouveaux Activités Périscolaires

Le Maire rappelle que lors de la séance du 14 avril 2015, une délibération (n°23-2015) a été prise pour adopter les nouveaux règlements intérieurs périscolaires. Il rappelle que les Nouvelles Activités Périscolaires seront payantes à partir de la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'appliquer**, à compter du **1^{er} septembre 2015**, les tarifs suivants :

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

- **1 €** par jour d'activité pour les enfants domiciliés à St Martin sur le Pré,
- **1,50 €** par jour d'activité pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

N°2015-46 : Aménagement : Restauration collective

Le Maire informe que l'Etablissement et Services d'aide par le travail (ESAT) de Châlons-en-Champagne aurait besoin d'une superficie de 211 m² pour leur projet de restauration collective. Il s'avère que cette superficie est disponible dans la partie privée des bâtiments situés, rue des Grands Champs à Saint Martin sur le Pré.

Il informe que l'aménagement sera réalisé par la commune. Il propose le cabinet Grzeszczak comme Maître d'œuvre pour ces travaux.

Il précise qu'un bail sera établi entre la mairie et l'ESAT. Cette mission sera confiée à Maître DURAND, Huissier de justice.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **Décide** de retenir le cabinet Grzeszczak pour la réalisation de cet aménagement,
- **De confier** la gestion de cette location à Maître DURAND, Huissier de justice, à Châlons-en-Champagne,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Questions diverses

- **Nomination des conseillers pour Anim' Jeunes :**
 - Titulaires : Dorinda DA SILVA et Marc JOUREAU,
 - Suppléants : Marie CARTEL et Stéphane MAYET.
- **Monsieur Jean-Philippe BROCHET, adjoint, informe que lors de la réunion du 25 juin 2015, la commission des finances eaux a décidé d'octroyer une réduction sur la facture de la consommation d'eau d'un habitant de Saint Martin sur le Pré puis qu'une surconsommation a été constatée.**
- **Réflexion pour un aménagement routier : Chemin des sports, rue du 29 août 1944 et rue Henri Debin.**
- **Match basket : Samedi 10 octobre 2015.**
- **Terrain du RIE: Messieurs Jean-François WALSHOFER et Jean-Philippe BROCHET alertent les conseillers sur le non entretien de ce terrain par la CIC qui entraîne une gêne vis-à-vis des riverains.**

Séance levée à 19 heures 40.

PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015.